



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 073-217301936-20241220-DELIB_202447A50-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christiane CARRIER, Maire. Mme Marie LANG a été élue secrétaire de séance.

Présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Marie Lang, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, M. Jérôme Journet (arrivée à 19h35).

Absents excusés : Mme Caroline Sack (pouvoir à M. Rigaud-Modelin), Mme Véronique Yung-Hing, M. Antoine Staiger.

Nombre de Conseillers : 9 en exercice, 6 présents, 1 procuration. Suffrages exprimés : 7 pour ; 0 contre ; 0 abstention.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et pour son affichage en mairie le 20 décembre 2024.

DELIBERATION N°2024-47

Déneigement et salage des chemins ruraux et communaux

Le déneigement des chemins ruraux et communaux de la Commune sera effectué en priorité et suffisamment tôt pour permettre aux habitants de se rendre à leur travail aux horaires habituels. Il devra également être procédé au déneigement des emplacements des containers de tri sélectif et des blocs de boîtes aux lettres afin d'en permettre l'accès libre. Le prestataire fourni le matériel nécessaire au déneigement.

Le salage des chemins ruraux et communaux de la commune sera effectué là où la morphologie du terrain l'exige. Il ne s'agit pas d'un salage systématique mais seulement sur les parties difficiles des chemins. Les lieux et fréquence du salage seront laissés à l'appréciation du prestataire.

Le tarif sera identique à celui appliqué par le Département pour les mêmes prestations.

Pour mémoire, par décret préfectoral, les équipements spéciaux sont obligatoires, du 1^{er} novembre au 31 mars, sur tous les véhicules circulant en Savoie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat pour le déneigement et le salage des chemins communaux et ruraux de la Commune d'Ontex pour la saison 2024-2025 ;
- **DELEGUE** au Maire la signature dudit contrat, de son suivi et des éventuelles commandes d'approvisionnement de sel ou d'entretien de la saleuse ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour réaliser les tâches afférentes.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024,

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER

Le secrétaire de séance
Marie LANG





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ONTEX

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christiane CARRIER, Maire. Mme Marie LANG a été élue secrétaire de séance.

Présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Marie Lang, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, M. Jérôme Journet (arrivée à 19h35).

Absents excusés : Mme Caroline Sack (pouvoir à M. Rigaud-Modelin), Mme Véronique Yung-Hing, M. Antoine Staiger.

Nombre de Conseillers : 9 en exercice, 6 présents, 1 procuration. Suffrages exprimés 7 dont 6 pour, 1 contre et 0 abstentions.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et pour son affichage en mairie le 20 décembre 2024.

DELIBERATION N°2024-48

Avis sur le projet de modification n°2 du PLUi Grand-Lac

Le PLUi Grand Lac fait l'objet d'une procédure de modification n°2 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand-Lac par délibération en date du 12 décembre 2023 et arrêté du 30 janvier 2024.

Le projet de modification n°2 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi parmi lesquelles :

- **Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)**
 - Modifications d'OAP existantes,
 - Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation...
- **Règlement écrit**
 - Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
 - Faire évoluer les règles,
 - Harmoniser des règles,
 - Supprimer des règles,
 - Ajouter des règles,
 - Corriger des erreurs matérielles...
- **Règlement graphique**
 - Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
 - Evolution des emplacements réservés,
 - Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages,
 - Evolution de l'identification des changements de destination,
 - Evolution des PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global),
 - Evolution des STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités),
 - Evolution de l'identification d'élément patrimonial,
 - Évolutions de mise en forme...

Le dossier du projet de modification a été notifié le 15 octobre 2024 aux Personnes Publiques Associées et aux Maires des communes concernées, dont fait partie la commune d'Ontex, afin que chacune donne son avis.

Parmi les points qui concernent la Commune d'Ontex :

- Dans le règlement graphique, le tracé de la zone Ae du Belvédère d'Ontex en tant que STECAL a bien été corrigé pour supprimer le trou laissé à l'approbation de la modification n°1 du PLUi et reprendre le périmètre prévu dans cette même procédure.
- Dans le règlement écrit pour ce même STECAL Ae, il est ajouté la possibilité de réaliser des annexes dans la limite de 40 m² d'emprise pour prendre en compte la réalisation de la terrasse du restaurant.

Mis à part les points évoqués ci-dessus, après consultation du projet de modification n°2 du PLUi, Mme le Maire n'a pas de remarques particulières.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 073-217301936-20241220-DELIB_202447A50-DE

Berger
Levrault

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (6 pour, 1 contre et 0 abstention),

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, le **12 décembre 2024**,

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,

Christiane CARRIER



La secrétaire de séance

Marie LANG,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Lang', is written over the text of the secretary's name.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christiane CARRIER, Maire. Mme Marie LANG a été élue secrétaire de séance.

Présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Marie Lang, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, M. Jérôme Journet (arrivée à 19h35).

Absents excusés : Mme Caroline Sack (pouvoir à M. Rigaud-Modelin), Mme Véronique Yung-Hing, M. Antoine Staiger.

Nombre de Conseillers : 9 en exercice, 6 présents, 1 procuration. Suffrages exprimés : 7 pour ; 0 contre, 0 abstention.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et pour son affichage en mairie le 20 décembre 2024.

DELIBERATION N°2024-49

Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

En préalable au débat, le Maire rappelle que le RLPI est le document de référence qui permet d'encadrer les caractéristiques (nombre, taille, type ou encore éclairage) des supports de publicité, de préenseignes et des enseignes. Il s'agit d'un document d'urbanisme qui permet d'adapter les règles nationales existantes aux spécificités locales pour des motifs de protection du cadre de vie.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée afin :

- de concilier protection des paysages urbains, ruraux et naturels et visibilité des activités économiques, toutes deux vectrices d'attractivité pour le territoire ;
- d'harmoniser et simplifier les règles applicables pour faciliter leur appropriation par les usagers et les professionnels.

Le RLPI comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération le 21 février 2019. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis.

Parmi les objectifs généraux, on retient : la préservation et la mise en valeur de l'environnement tout en préservant l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire ; l'harmonisation de la publicité sur le territoire tout en prenant en compte les spécificités de chaque commune et réglementations spécifiques (PNR, abords des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables, sites classés et inscrits, Natura 2000...).

Parmi les objectifs spécifiques, on retient : la création de zones de restriction dans les centres bourgs afin de sauvegarder l'architecture et le patrimoine ; la cohérence de traitement des voies reliant les communes ; la présence publicitaire dans les zones d'activités (économiques, touristiques, ...) et sur les axes structurants tout en réduisant l'impact paysager par des restrictions de nombre et/ou de format ; le respect des éléments de façade ; l'installation d'enseignes en toiture en dehors des zones d'activités.

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLPI « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Par ailleurs, l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPI est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Parallèlement, l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Il est convenu par analogie qu'un débat sur les orientations générales du RLPI doit être organisé dans les mêmes conditions.

Le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi déterminées afin de répondre aux objectifs de la commune (publicité, préenseigne et enseigne) soucieuse de la préservation du patrimoine et des paysages – plus particulièrement la pollution lumineuse et la consommation énergétique des publicités, enseignes et préenseignes ; harmoniser, lorsque cela est possible, les règles sur le territoire selon les caractéristiques et ambiances locales ; apaiser le cadre de vie du quotidien, en particulier dans les secteurs à dominante résidentielle et dans les zones commerciales ; concilier besoins propres aux espaces vitrines du territoire et enjeux patrimoniaux, notamment dans la ville-centre.

Après cet exposé, bien qu'Ontex soit peu voire pas directement concernée par cette thématique, le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert.

Aucun débat à restituer puisque la Commune d'Ontex n'est pas directement concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

VU les délibérations du conseil communautaire du 21 février 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes membres,

VU les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

- **PREND ACTE** de la présentation sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune d'Ontex par courrier à la Mairie d'Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex, dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification.
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 – 73018 Chambéry Cedex.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, le **12 décembre 2024**,

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER,

La secrétaire de séance,
Marie LANG,



SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-neuf heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Christiane CARRIER, Maire. Mme Marie LANG a été élue secrétaire de séance.

Présents : Mme Christiane Carrier, M. Romain Rigaud-Modelin, Mme Marie Lang, Mme Lydie Tanchon, M. Christophe Bouillet, M. Jérôme Journet (arrivée à 19h35).

Absents excusés : Mme Caroline Sack (pouvoir à M. Rigaud-Modelin), Mme Véronique Yung-Hing, M. Antoine Staiger.

Nombre de Conseillers : 9 en exercice, 6 présents, 1 procuration. Suffrages exprimés 7 dont 6 pour, 1 contre et 0 abstention.

Le Président de séance soussigné, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par son envoi en Préfecture de la Savoie et pour son affichage en mairie le 20 décembre 2024.

DELIBERATION N°2024-50

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (6 pour, 1 contre et 0 abstention),

ACCEPTTE que Mme le Maire engage, liquide et mandate les dépenses :

- > de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- > de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois suivant son affichage et sa notification :

- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la Commune de Ontex par courrier à la Mairie de Ontex – Chef-lieu – 73310 Ontex
- Dans le cadre d'un recours hiérarchique auprès de la Préfecture de la Savoie – Château des Ducs de Savoie - Place Caffé - BP 1801 – 73018 CHAMBERY CEDEX.
- Dans le cadre d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - 38019 Grenoble.

Fait et délibéré, le 12 décembre 2024,

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Christiane CARRIER



La secrétaire de séance
Marie LANG

